

CESSIONS DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Gérard VARONA
48, rue Chardon Lagache
75016 PARIS,

marié à Madame Dominique-Hélène BUTEAU, née le 9 janvier 1950 à CREIL (60), sous le régime de la séparation des biens de Paris

Ci-après désigné "le cédant",

DES BIENS DE PARIS		
I	M	R
26 FEV. 2004		
N° DE DÉPOT		DE PREMIERE PART,

RECETTE PRINCIPALE
DES IMPÔTS PARIS 16ème - AUTEUIL
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

Le 09 FEV 2004

Bord. Case F°

Reçu { - D^t de timbre €
- D^{ts} d'enregt €

Le Receveur Principal

Daniel BONNEL

Contrôleur

ET

- Monsieur Philippe BONNIN
15, rue de Liers
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

marié à Madame Elisabeth MERCET, née le 14 septembre 1961 à ANTONY (75), sous le régime de la communauté des biens,

- Madame Muriel NOUCHY
58, rue de la Chapelle
92500 RUEIL MALMAISON

mariée à Monsieur Guy NOUCHY, né le 24 décembre 1957 à PERREGAUX (Algérie), sous le régime de la communauté des biens,

Ci-après désignés "les cessionnaires",

DE DEUXIEME PART,

ET

- Monsieur Gérard HERVE
73/77, boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE

marié à Madame Monique PORCHER, née le 12 avril 1939 à PARIS (75012), sous le régime de la séparation des biens,

intervenant pour les besoins de l'article 3 ci-dessous

W un pz fj st

- **Monsieur Raymond DIJOLS**
30, rue de Bièvre
75005 PARIS
marié à Madame Michèle PUECH, née le 6 juillet 1955 à PARIS (75014) , sous
le régime de la communauté des biens,

intervenant pour les besoins de l'article 3 ci-dessous

DE TROISIEME PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION

Il est cédé et transporté, sous les garanties ordinaires et de droit par le cédant aux cessionnaires, TRENTE TROIS (33) parts sociales de la société SCP GVA, société civile professionnelle de commissaires aux comptes au capital de 4 800 euros, dont le siège est à PARIS (75116) - 105, avenue Raymond Poincaré, RCS PARIS 347 496 788, réparties entre les cessionnaires comme suit :

- 22 parts sociales à Monsieur Philippe BONNIN ;
- 11 parts sociales à Madame Muriel NOUCHY.

Le cédant déclare être pleinement et régulièrement propriétaire des titres objet de la cession qui ne sont grevés d'aucun nantissement, sûreté et plus généralement d'aucune restriction légale, statutaire ou conventionnelle de nature à faire obstacle à leur libre cessibilité.

Les parts sont cédées « coupon 2003 détaché », de sorte que la distribution de dividendes susceptible d'être votée par l'Assemblée générale reviendra, pour la quote-part revenant aux parts cédées, au cédant.

Ladite cession étant acceptée par les cessionnaires, ces derniers seront propriétaires et auront entière jouissance, à compter de ce jour, des parts qui leur sont cédées.

ARTICLE 2 - PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix global et forfaitaire (« P₁ SCP ») de SIX CENT SOIXANTE (660) euros, réparti comme suit :

- QUATRE CENT QUARANTE (440) euros au titre de la cession de 22 parts à Monsieur Philippe BONNIN ;

- DEUX CENT VINGT (220) euros au titre de la cession de 11 parts à Madame Muriel NOUCHY.

Ce prix global est payé comptant en totalité par chèques de chaque cessionnaire établis à l'ordre du cédant, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement,

DONT QUITTANCE

ARTICLE 3 - AGREMENT - CONJOINTS

3.1 Les cessions de parts sociales objet des présentes sont expressément agréées conformément à la loi par le cédant, les cessionnaires et par Messieurs Raymond DIJOLS et Gérard HERVE, soit la totalité des associés de la SCP GVA.

3.2 Sont annexés aux présentes les courriers des conjoints communs en biens autorisant les présentes acquisition(s) et cession(s) de parts sociales.

ARTICLE 4 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, les parties déclarent que le présent contrat exprime l'intégralité du prix convenu.

ARTICLE 5 - FRAIS

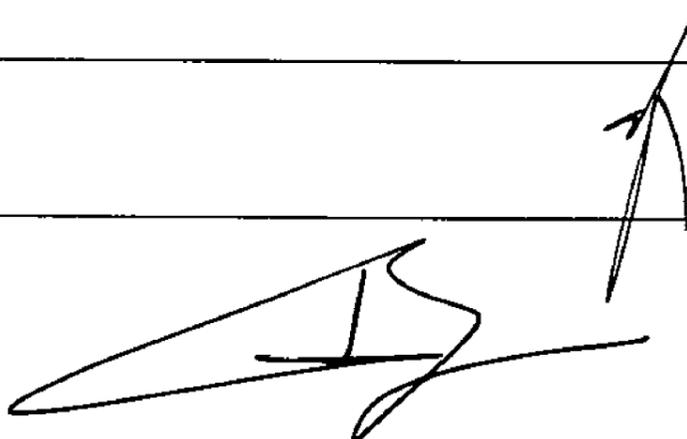
Tous les frais afférents à la présente cession de parts, frais d'actes et d'enregistrement seront intégralement supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Fait en neuf exemplaires,
dont deux pour l'enregistrement,
deux pour dépôt au greffe et au siège social et
un pour chacune des parties contractantes

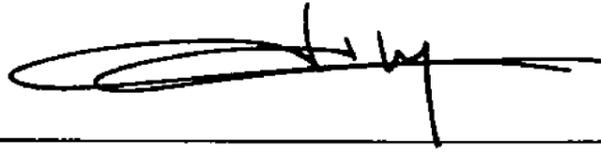
A Paris
Le 12 janvier 2004

Gérard VARONA

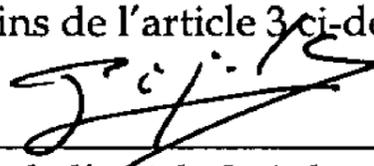
Philippe BONNIN

Handwritten signatures of Gérard VARONA and Philippe BONNIN. The signature of Gérard VARONA is a simple, stylized mark. The signature of Philippe BONNIN is a more complex, cursive signature.

Muriel NOUCHY



Raymond DIJOLS, intervenant pour les besoins de l'article 3 ci-dessus



Gérard HERVE, intervenant pour les besoins de l'article 3 ci-dessus